

eux qui sont appelés à les recevoir soient instruits de leur vertu au moyen d'une prédication en langue courante et vulgaire.

Ces prescriptions du saint concile, Notre prédécesseur Benoît XIV, en sa constitution *Etsi minime*, les a ainsi résumées et plus distinctement précisées : « Deux obligations principalement ont été imposées aux pasteurs des âmes par le concile de Trente : l'une est que, les jours de fête, ils adressent la parole au peuple sur les choses divines ; l'autre est qu'ils initient tous les enfants et les ignorants aux éléments de la loi divine et de la foi ».

PRÉÉMINENCE DU CATÉCHISME

Et c'est à bon droit que le très sage pontife distingue ce double office, à savoir de la prédication, qu'on appelle couramment l'explication de l'Évangile, et de l'enseignement de la doctrine chrétienne. Peut-être en effet ne manquerait-il pas de prêtres qui, soucieux de diminuer leur travail, se persuaderaient que l'homélie peut tenir lieu pour eux de catéchisme. A qui réfléchit apparaîtra l'erreur de cette appréciation. Car la prédication qui a trait au saint Évangile est destinée à ceux qui déjà doivent être pénétrés des éléments de la foi. C'est pour ainsi dire le pain qui doit être servi aux adultes. L'enseignement catéchistique au contraire est celui dont l'apôtre Pierre voulait que les fidèles fussent avides en toute simplicité, comme le sont les enfants nouveau-nés.

Cette fonction du catéchiste consiste à prendre, pour la traiter, quelque vérité qui se rattache à la foi et aux mœurs chrétiennes, et à l'éclairer sous tous ses aspects. Et comme le but de l'enseignement, c'est le perfectionnement de la vie, le catéchiste doit établir une comparaison entre ce que Dieu ordonne de faire et ce que les hommes font en réalité ; après quoi, ayant usé avec à propos d'exemples qu'il aura sagement puisés dans les Saintes Écritures, ou dans l'histoire ecclésiastique, ou dans la vie des saints, il doit conseiller ses